

Zeitschrift: Éducateur et bulletin corporatif : organe hebdomadaire de la Société Pédagogique de la Suisse Romande
Herausgeber: Société Pédagogique de la Suisse Romande
Band: 40 (1904)
Heft: 36-37

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

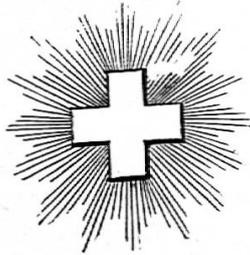
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

XL^{me} ANNÉE

N^{os} 36-37.



LAUSANNE

3-10 septembre 1904.

L'ÉDUCATEUR

(L'Éducateur et l'École réunis.)

Eprouvez toutes choses et retenez
ce qui est bon.

SOMMAIRE : *Glanures historiques : A propos de J.-D. Sonnay. Délibération de requête des communes de Prilly et Jouxens concernant l'établissement d'une nouvelle régence. Un examen de repourvue en 1797 et en 1805. — Ecoles nouvelles. — Deux morts : I. Herbert Spencer. — Société pédagogique vaudoise, III. — Chronique scolaire : Jura bernois, Vaud, Thurgovie, Tessin, Allemagne. — PARTIE PRATIQUE : Leçons de choses : L'air. — La charrie. — Le râteau. — Langue française : Programme du degré intermédiaire (suite). — Dictée. — Agriculture : Les amendements. — Compte d'un régisseur. — Pages choisies : Sois un homme. Sois vrai.*

GLANURES HISTORIQUES

A propos de J.-D. Sonnay¹.

M. le préfet du district d'Oron, H. Sonnay, a bien voulu nous confier un vieux parchemin qui nous montre dans quelles circonstances la bourgeoisie vaudoise a été, il y a deux siècles, attribuée à la famille Sonnay. Le fonctionnaire vaudois ajoute malicieusement que « si les baillis bernois ont parfois mécontenté nos populations, ils ont aussi fait quelque bien chez nous ».

Double de Passation A Bourgeoisie pour l'honorable Commune d'Escottaux
Contre

honorables Abraham Chollet ainsi que Tutheur de Pierre fils de feu Jean Sonney
son Nepveux et Pupil.

Des 10 Juillet et 4 Novembre 1693.

Nous Frederich Tscharner Gentil homme Bourgeois de Berne Ballif d'Oron, sçavoir faisons à tous par ces presentes que ce Jourd'huy dixziésme Jour du Moys de Juillet, Mille six Cents Nonante trois, Par devant Nous au Chasteau dudit Oron, se seroit présenté honorable Abraham Chollet de la Rogevue agissant en ce fait au Nom et Comme tutheur de Pierre fils de feu Jehan Sonney de la Rogevue son Nepveux et Pupil aagé d'environ dix ans d'une, Et honneste François Cusiney en quallité de Gouverneur de la Commune d'Escottaux, assisté des honorables Jaques et Jehan Grand, Humbert, Beroud, Jaques Budry et autres tous Communiens du dit Escottaux d'autre part, Exposant ledit sr. Chollet, comme tous les biens fonds de sondit Pupil quil à riere la Rogevue sont tous riere les

¹ Voir *Educateur* du 11 juillet 1903.

terres de Fribourg et que mesme sa Maison est tout prophe des frontieres et terres papistes, et tous les Jours et mesme à tous moments dautres Jeunes garçons des Maisons voisines qui sont Fribourgeois le frequentent et menent avec eux De sorte que sa mere à de la peine à le retenir, Ce que voyant ledit sr. Tutheur et craignant que telle frequentation ne causat que l'advenir par des sollicitations pressées et forcées ne fist faire un Offrage quant à la foy à sondit pupil, Comme telles Choses sont desjaz adventies à de ses Parents du passé qui à Causé et Causent encor presentement des grandes pertes et fascheries à leurs Excellences et aussi à leurs subjects deditte Rogevue, De sorte que pour prévenir et empescher tel malheur aurait à diverses fois les susdits sieurs Communiers dudit Escottaux de vouloir recepvoir et Incorporer dans leur Commune et du Nombre de leurs Communiers ledit Sonney son Nepveux et pupil affin quil peu Jouir son bien de Fossioz en quallité de Communier, puis quil n'a dautres biens sur les terres de leurs Excellences pour se retiré. Et C'est sous les offres qu'il faict de satisfaire raisonnablement pour sa passation et de se renger à tous devoirs de bons et fidelles Communiers, Comme l'un des autres, Ce quentendus par les dits Communiers, Iceux estants dans la resollution de ne plus recepvoir n'y Incorporer d'autres Communiers disants estre desjaz en assez grand Nombre dans leurditte Commune, que par ce moyen ils ne le pouvoient recepvoir n'y Incorporer dans Icelle, Cependant ayants faits reflection du voisinage fascheux et dangereux dudit Sonney affin QuIcelluy peut sabituer dans sondit bien de Fossioz, Iceux dits Communiers sont Contents de le luy passer à Cloz moyennant que cela ne leur prejudiciat et que nul autre qui ne seroit de leurditte Commune ne s'en peu servir n'y prevalloir, outre autres raisons advencées par lesdits Communiers.

Nous le prenommé Seigneur Baillif apres avoir entendus les susdittes parties en leur reciproques raisons et allegations et veu le reffus de Ceux dudit Escottaux de ne vouloir recepvoir le dit Sonney au Nombre de leursdits Communiers bien luy passer sondit bien à Cloz, Aurions sur ce faict Comprendre auxdits Communiers la necessité quil y à de ce faire pour des preignantes raisons et Nonobstant le reffus desdits Communiers, Les avons Condamnez à le recepvoir moyennant la somme de quatre Cents florins et un repas, applicquable ditte somme au profin deditte Commune, et que le faict ne tomberoit en aucune mauvaise consequence au prejudice d'Icelle, et sans que nul autre sen peu prevalloir, A quoy lesdits Communiers n'auroyent peu bailler les mains, Ce qui aurait Causé audit Tutheur de se presenter par devant Leurs Excellences Nos Souverains Seigneurs A Berne avec une supplicquation que luy avons sceelé, Lequel obtint de Leurs dittes Excellences La Confirmation de Nostre ditte ordonnance par les Lettres pour ce à nous emanées, Lesquelles avons ce Jourdhuy sous datté faict entendre auxdits Communiers, Lesquels estant sur le poinct de faire voyage à Berne par devant leurs Excellences Nos Souverains Seigneurs pour les Informer et obtenir revocquation desdittes Lettres Souveraines puis qu'obtenuës en leur absence, Mais sur la promesse que leur avons faicte que le faict ne tomberoit en aucune mauvaise Consequence pour eux, Et que personne ne sen pourra prevalloir contre leur gré et au prejudice de ditte Commune, Ce qui à porté lesdits Communiers à baillé les mains à ditte reception dudit Sonney moyennant le susdit prix de quatre Cents florins et un repas à discretion dudit tutheur, Au moyen de ce

Icelluy dit Sonney sera Incorporé dans le Nombre des Communiers dudit Escottaux pour luy et les siens Içeus en legitime mariage pour pouvoir dores en la Jouir tant de son bien que de tous les autres biens Commungs Comme l'un des autres Communiers dudit Escottaux, soubz l'expresse reserve qu'Icelluy dit Sonney et les siens procureront le bien et advantage deditte Commune et se rengeront à toutes obeissances et Justes devoirs Comme l'un des autres Communiers soubz peine d'estre frustré de ditte Communauté. Ce que dittes parties ont promis de bonne foy et soubz lobligation de leurs biens d'observer à perpetuite, et l'auoir pour agreable. A peyne de damp. Ainsi faict et passé A Pallezieux soubz les autres Clausules requises, et soubz nostre Sceau armoyier, avec la Signature du Notaire soubsigné ce quatriésme Jour du Moys de Novembre an susdit Mille Six Cents Nonante trois presents les honorables Gabriel Rubattel et Jaques Cardinaux Masson tous deux Bourgeois dudit Pallezieux Tesmoings.

CÆsar RUBATTEL.

Le present double à esté loué en faveur de L'Honorable Commune d'Escottaux.

Deux traits de la vie de J. D. Sonnay.

Lettre de M. le professeur Charles Burnier.

Monsieur,

Vous êtes bien aimable d'avoir songé à m'envoyer votre très intéressant article de l'*Educateur* sur J. D. Sonnay. Je l'ai lu avec le plus grand plaisir, et il m'a rappelé une lettre de F. C. de la Harpe au landammann Pidou, datée du 15 décembre 1818, dont une partie doit avoir paru dans la *Gazette de Lausanne* du 18 décembre de la même année, et que j'ai publiée *in extenso* dans le *Journal de Vevey* du 3 avril 1883.

Le grand-duc Michel, frère d'Alexandre, traversant notre canton en décembre 1818, fut reçu partout officiellement et fêté par le peuple et par les autorités : « A Nyon, écrit F. C. de la Harpe, j'ai présenté au grand-duc M. Aug. Guiger, digne frère de notre colonel, tous deux de la race des braves. La promenade de Nyon a enchanté Mgr. En montant la rampe du cordon, nous avons été bien surpris de trouver sur les bords de la route le groupe entier de l'Ecole lancastrienne de M. Sonay (sic), chantant d'une voix touchante les quatre vers ci-joints :

Vive le grand-duc de Russie,
Le frère du grand empereur ;
Du sauveur de notre patrie
Chantons la gloire et le bonheur.

Au haut de la montée Mgr. a fait arrêter, j'ai appelé à (sic) M. Sonay, auquel Mgr. a adressé, ainsi qu'à sa joyeuse escorte des remerciements qui partaient du cœur. Je vous avouerai que rien ne m'a fait plus plaisir que cette surprise, et mon aimable compagnon de voyage a été touché de ce témoignage ».

Cette petite anecdote me paraît ajouter un trait à la physionomie de ce brave patriote et éducateur vaudois que vous avez si bien fait de tirer de l'oubli.

Veuillez, Monsieur, agréer l'expression de mes sentiments les plus reconnaissants et distingués.

CH. BURNIER.

*** Ancien élève de M. Sonnay, je citerai de lui un trait propre à justifier mon appréciation. Revenant un jour d'octobre assez froid par le bateau à vapeur, il

s'y trouva avec un homme d'un certain âge et qui grelottait sous un léger vêtement. M. Sonnay se dit à lui-même : « J'ai un bon habit sous mon pardessus, et ce pauvre homme a froid ». A cette pensée, il lui donne son habit de dessus. Quand il rentra à la maison, le premier mot de sa femme fut : « Qu'as-tu fait de ton pardessus ? » Il dut bien avouer son méfait, et il n'était pas riche.

(*La Famille* 1889, 2^e livraison, page 27, article *Urbain Olivier*, par J. L. Galliard).

**Délibération de requête des communes de Prilly et Jouxteus
concernant l'établissement d'une nouvelle Régence.**

Les Communes de Prilly et de Jouxteus aiant mûrement réfléchi sur l'absoluë nécessité qu'il y auroit d'établir un Régent résident en chaque lieu, ont délibéré de faire leurs derniers efforts pour se procurer un Etablissement qui leur seroit essentiel, tant pour donner à leurs enfans l'Instruction nécessaire et qu'ils ne peuvent leur procurer au moyen d'une seule Echole, que pour les tenir mieux en règle et disciplinés par l'Inspection continuelle que le Régent seroit à portée d'avoir. C'est pourquoi ils ont conclu : 1^o que l'on suppleroit très humblement Nos Très Honorés Seigneurs de Lausanne d'autoriser un dessein aussi louable et aussi utile tant pour le Temporel que pour le Spirituel ; en les suppliant encor de vouloir bien y concourir par leur Bénificence ordinaire envers leurs Ressortisans et qu'on enverroit les Gouverneurs des deux Communes pour leur présenter cette humble Requête.

2^o Que les dites Communes donneront de leur côté au Régent, une pause et demi de terre en bon lieu et à sa portée et qu'ils passeront à clos.

3^o Qu'on appliquera à chacune des dites Régences le prix de la première Réception de Bourgeois, qui est d'environ 300 florins pour chaque lieu, dont chaque Commune se chargera pour en payer la Rente au cinq pour cent à son Régent respectif. Et en atendant cette réception, le V. Consistoire et M. notre Pasteur seront priés de prendre sur la Bourse des Pauvres la dite Rente, savoir quinze florins pour chacun des dits Régens.

4^o Enfin, la Commune de Jouxteus aiant déjà une maison pour son Régent, celle de Prilly sera tenuë à en faire à ses frais une pour le sien ; espérant que la Noble Seigneurie voudra bien ne pas imposer le fouage sur cette nouvelle maison laquelle n'auroit également point lieu sans cet Etablissement, et cela encor pendant seulement qu'elle servira à l'habitation du Régent.

Ainsi passé dans les dites Communes le 23 février 1762.

Atteste (signé) SIMEON GIRARDET, secrétaire de la Commune de Prilly.
J. ETIENNE BLANCHARD, Gouverneur de la Commune
de Jouxteus.

La présente Délibération m'aïant été communiquée, je l'approuve dans tout son contenu quant à moi, comme un Dessein très louable, très avantageux et même absolument nécessaire dans ces lieux-là où le Pasteur n'a pas de Résidence fixée ; et pour y contribuer aussi de mon côté, selon mes petites facultés, je m'engage à donner un capital de deux cents florins, en implorant la Bénédiction de Dieu sur cet Etablissement et prenant la liberté de prier les Très Honorés Seigneurs de vouloir bien l'avoir en Recommandation.

A Lausanne, ce 24 février 1762.

(BUTTER.)

CURTAT, Pasteur des Eglises de Prilly, etc.

Office et bénéfice du régent de Jouxteus-Mézery¹.

		PENSION	
Argent	du recteur de la Bourse des pauvres	fl. 70	
	du gouverneur de la Commune	fl. 115	fl. 185

¹ Dès 1805.

Messel : du gouverneur de la Commune qrons 28
Bois : de la Commune, 1 bon char
Terre à clos pose 1 1/2
Logement et 1 morcel jardin contigu, avec 1 bâtiment neuf pour fenil et écurie,
le tout fourni et entretenu par la commune.

PAYEMENT

Laquelle pension sera payée par quartier, de Noël le 25 Xbre, Pâques le 25 mars, St-Jean le 25 juin et St-Michel le 25 7bre, après service rendu pour chaque quartier, c'est-à-dire à la fin du quartier pour le service des 3 mois précédens.

CONDITIONS

1^o Le Régent consommera sur le Domaine, pailles, fourrage et engrais, pour la bonification du Domaine, sans en pouvoir rien distraire ; mais cas avenant qu'il vint à quitter avant la St-Martin, terme ordinaire de toutes les fermes, où les engrais sont censés en terre, la Commune payera au Régent sortant, les pailles, fourrage et engrais qu'il laissera au tier rabais de la valeur taxée par 2 prudhommes respectivement choisis ; laquelle valeur la Commune retiendra sur la pension du successeur, à qui elle remettra les susdits articles laissés par son devancier.

2^o Le Régent sortant rendra la maison en bon état et propre, et les terres bien fermées, ainsi qu'on les lui aura remis ; avec les meubles dont sera pris inventaire signé à double ; bien entendu encore que le Régent ne pourra couper, ni extirper aucun arbre, ni l'émonder, sans permission de la Commune.

OFFICE

I. *Du Tems et du nombre des écoles.*

1^o *Dès la St-Martin à Pâques.*

L'école du *matin* commencera à 8 heures.

Celle du *soir* à une heure jusqu'au soir.

Enfin le Régent fera après l'école du soir ou après souper, quatre jours de la semaine, un catéchisme de religion à l'usage des catéchumènes, auquel pourront aussi assister tout enfant en âge d'en profiter.

Depuis Pâques à St-Martin.

L'école du *matin* commencera à 9 heures ; afin que ceux qui sont en état de travailler puissent être en secours à leurs pères et aider au travail de tout genre à la campagne et aussi afin que les enfants du plus bas âge puissent s'y rendre plus commodément ; le Régent ayant soin d'y faire venir sur les 10 heures, ou plutôt s'il le peut selon les saisons, les bergers pour les faire lire et réciter le catéchisme qu'ils auront pu apprendre en gardant le bétail.

L'école du *soir* à l'heure ordinaire.

2^o La durée de l'école sera en *hyver* d'environ 3 heures, et en *été* d'environ 2 heures du plus au moins, selon le nombre des enfans, se réservant d'apporter à cet article les changemens que les différens tems ou circonstances pourroient exiger.

3^o Il y a congé le samedi de chaque semaine ; et trois semaines pour les moissons et autant pour la vendange.

4^o Le Régent ne pourra point s'absenter, pas même un jour, sans permission du Pasteur, dans les tems d'école.

II. *De la nature des fonctions.*

Ecole du matin.

1^o Faire la prière.

2^o Lire. Pour cela, 1^o tous les enfans qui sont en état de suivre sur le livre le font pendant qu'ils lisent à tour de rôle ; après quoi 2^o le Régent lit vingt versets que tous les enfans suivent après lui, et qu'il leur explique ensuite.

3^o Pendant la lecture des Grands, les petits étudient leur leçon pour lire après eux.

4^o Pendant que les Petits lisent ou épèlent, etc., les grands qui savent écrire font chacun un exemple puis étudient leur catéchisme; et tous ceux qui ne savent pas encore écrire, étudient seulement leur catéchisme, lequel ils récitent après que tous ont lû.

5^o Après quoi, on les exerce sur la musique; d'abord sur les notes, en les accoutumant à donner le ton de la note en même temps qu'il la nomment; puis en chantant.

6^o Enfin on leur fait réciter les commandemens, les prières du matin et autres en usage pour les écoles, chacun écoutant debout et récitant à son tour.

7^o Pour le mercredi en particulier, les enfans lisent aux Psaumes et en récitent à l'école du matin.

Ecole du soir.

1^o La lecture se fera de la même manière qu'à l'école du matin.

2^o Après la lecture, les Grands font tous les jours de l'arithmétique et un thème trois jours de la semaine. Ceux qui ne sont pas en état de faire des thèmes font un exemple et copient. Les autres étudient leur leçon pour le lendemain.

3^o On les exercera à la musique, comme à l'école du matin.

4^o On finit par les prières du soir et autres en usage.

III. Du Dimanche et autres fonctions générales.

1^o Les Dimanches et jours de fêtes 1^o le Régent sera tenu de se rendre à l'Eglise pour y officier, tout comme s'il n'y avait point d'autre Régent. 2^o Il fera avant ou après le sermon un exercice de musique pour les adultes, soit séparément, soit dans le temple, conjointement avec les autres Régens, en forme de société, selon que le Pasteur le trouvera convenable. 3^o Il fera la Prière, soit service divin dans la chapelle les Dimanches et jours de fête toute l'année, environ les 2 heures, et le jeudy dès la St-Martin à Pâques, à 8 heures du matin, avant l'école.

2^o Il sonnera pour les Prières et pour les écoles.

3^o Il remettra chaque semaine, ou au moins chaque quinzaine le Dimanche au Pasteur la note des absences ou négligences de ses écoliers.

4^o Enfin en général, le Régent s'acquittera de toutes les fonctions susdites avec exactitude et au contentement des supérieurs, comme aussi et surtout aura une conduite exemplaire.

IV. De la manutention et inspection.

1^o Le Régent sera sous la surveillance du Pasteur, comme aussi du Gouverneur, des anciens et de tout communier ou chef de famille.

2^o Lorsque le Régent donnera quelque sujet de plainte, la Commune les portera d'abord au Pasteur qui en connoitra en première instance et tachera d'y porter remède; à ce défaut à l'Inspecteur général sur les écoles; et enfin à ce défaut au Conseil même de l'Education siégeant à Lausanne, qui seul a le droit d'élection et de destitution; en sorte que les Communes ont ainsi en tout tems le droit de faire entendre leurs plaintes bien fondées, mais nullement celui de congédier directement elles-mêmes leur Régent.

(Communiqué par BUTTET, instituteur à Montblesson.)

Un examen de repourvue en 1797.

Dernièrement, en parcourant les archives de la commune de Vevey, il nous est tombé sous la main un document des plus intéressants. C'est, à propos de l'examen de repourvue du poste de Corcelles, la correspondance échangée entre le ministre du dit lieu, chargé de faire le rapport d'examen, avec son seigneur domicilié à Vevey. Il vaut la peine de transcrire textuellement :

« Monsieur

L'examen de régent pour le remplacement de Rochat a eu lieu hier. Le succès

n'en a pas été bien brillant. Il y a eu fort peu de Compétiteurs, Corselle n'a tenté que trois amateurs, dont conformément au Code j'ai l'honneur de vous en présenter deux. Le premier, actuellement régent à Treicovagnes, s'appelle Pierre Daniel Michot. Il est de Vaillon. Il a presque en toutes choses eu le meilleur succès. Il est très jeune annonçant des talents, je crois qu'il pourra devenir un bon régent. Il n'a que 17 ans, et sa taille est presque aussi petite que son âge est tendre. Il paraît cependant que cet inconvénient est racheté par un air de gravité qui n'ira pas mal à son poste, si vous avez la bonté de le lui accorder.

Le second s'appelle Jaques Adam Brugger de Belpe, Régent à Corcelles sur Concize. Il a eu un succès très médiocre, ne paroît pas annoncer des dispositions à acquérir de nouvelles connaissances, et sembloit peu se soucier d'obtenir le poste.

Le succès du troisième a été nul...

Je prendrai la liberté de vous observer que la commune désire Michot, et que d'après le succès de son examen, elle a déjà délibéré que si vous trouviez à propos, de le leur donner, elle veilleroit d'une manière particulière à ce qu'il fut respecté et craint par la jeunesse qui lui sera confiée. Avant l'examen, j'ai lu à tous les assistants, qui étoient en grand nombre, l'article du Code concernant la nomination de l'élection des régents; ainsi le désir de la Commune ne peut annoncer aucune prétention sur un droit, qu'elle ne peut ignorer appartenir à son Seigneur.

J'ai l'honneur d'être avec une Considération distinguée

Monsieur, Votre très humble Serviteur

LERESCHE, Min.

Suchy, le 2 fév. 1797. »

Suit, par retour du courrier, la réponse du Seigneur :

« Vevey, le 4 fév. 97.

Je ne reçois que vers midi, les relations que vous prites la peine de m'adresser avant hier, et jugeant utile de vous répondre par le même courrier, je ne pourrois le faire que succinctement.

J'admets le jeune Daniel Michot régent de Corcelles d'après ce que vous m'en dites, et charmé que votre recommandation et le vœu de la Commune se rencontrent. Sa grande Jeunesse et petite stature me peinent en ce que je redoute pour lui le peu d'égards d'une École qui ne les connoit guère. Je fais fond pour qu'il soit respecté, sur vos soins bien plus que sur ceux du public — car trop souvent les pères et mères — sont ligués contre celui qui veut corriger leurs Enfants. »

Combien ces dernières lignes sont suggestives ! Et combien d'entré nous partagent encore les judicieuses observations du seigneur de Corcelles ! La place de régent n'étoit donc pas « tout rose » non plus il y a cent ans !

(Communiqué par G. CHAUDET.)

Article tiré du *Journal suisse* publié à Lausanne chez G.-T. Briatte. Du mardi 29 octobre 1805 (7 Brumaire an 14).

— Les aspirans à la régence d'Arney, district de Nyon, devront se rencontrer munis de certificats de mœurs, à l'examen qui se fera à la cure de Crassier le lundi 4 Nov. prochain, à 9 heures du matin. *Fonctions* : deux écoles par jour en hiver, & deux par semaine en été, &c. Il y a une dizaine d'enfans. *Pension* : 75 francs en argent, un logement, & du terrain pour jardin & plantage. On ne payera pas de journée aux aspirans.

69 francs suisses valaient 100 fr. actuels. Le franc suisse valait donc 1 fr. 45 environ. Traitement 108 fr. 75 environ. (Communiqué par LOUIS PELET, père.)

Les écoles « nouvelles ». — Après avoir ouvert les deux établissemens d'Ilseburg et de Haubinda, M. le Dr Lietz vient d'en fonder un troisième près de Fulda, dans le château de *Biberstein*, avec quarante élèves et une douzaine de maîtres.

Le vœu du Dr Lietz, concernant l'école des jeunes filles, a aussi trouvé sa réalisation. Dès l'année 1900, M^{me} de Petersen, une admiratrice du Dr Lietz, fondait dans sa villa de Stolpe près de Wannsee, entre Potsdam et Berlin, un premier *Landerziehungsheim* féminin. Jardinage, canotage, natation y alternent avec les travaux artistiques, la couture et l'instruction. Un petit enfant a été adopté par l'école et les soins qui le concernent incombent aux fillettes à qui l'on enseigne ainsi les premiers éléments de l'art d'être mères.

A Pâques 1904, la directrice est venue, avec les plus âgées, fonder un second établissement dans le domaine de *Gaienhofen*, sur la rive badoise du Lac Inférieur, en face de Steckborn et de Glarisegg ou, comme on sait, se trouve actuellement une institution semblable, dirigée par M. Zuberbühler.

Deux morts.

I. HERBERT SPENCER

L'éducation morale est plus brièvement traitée que l'éducation intellectuelle dans le traité de Spencer. Les conseils sur ce point se bornent à déterminer les rapports entre les parents et les enfants. Spencer s'élève contre la manière « lamentablement mauvaise » dont les parents élèvent leurs enfants, leurs ordres et leurs contre-ordres trop nombreux, leurs inconséquences dues à l'absence de principes et à l'ignorance. Dès l'école, il faudrait initier les parents à leurs devoirs futurs, faire comprendre aux jeunes gens et aux jeunes filles l'importance de « bien gouverner une famille et la difficulté de remplir cette charge, enfin qu'on leur donne les connaissances nécessaires à l'accomplissement des devoirs qui les attendent ».

On peut se demander si c'est bien à l'école et, en particulier à l'école primaire, que les enfants quittent à 14 ou 15 ans, où cette initiation peut se faire.

Spencer n'accepte pas le dogme de Rousseau de la bonté native de l'homme. Il ne croit pas que « tous les enfants naissent bons ». Il admettrait plutôt l'opinion contraire qui, « bien qu'insoutenable est cependant moins vide de vérité ». Il pousse très au noir le portrait de l'enfant, quand il dit, par exemple, que « l'enfant ressemble à un sauvage. Ses traits physiques, comme ses instincts sauvages rappellent le sauvage ». En outre, grâce à l'hérédité, ils présentent, en moyenne, les défauts des parents. On pourrait s'attendre, en face d'êtres naturellement aussi imparfaits, à voir Spencer recourir pour les redresser et les corriger à une discipline répressive sévère. Telle n'est point son opinion. Il recommande, au contraire, la tolérance et la douceur et réproouve la discipline brutale des collèges anglais. La seule méthode d'éducation morale, c'est la discipline des *réactions ou des punitions naturelles*. La vraie discipline morale place l'enfant dans la dépendance de la nature. Elle l'abandonne aux conséquences naturelles de ses actions. Il apprend à se conduire, à faire ou à ne pas faire, à détester ses fautes, en raison même des conséquences naturelles qu'elles entraînent. Les châtements sont les conséquences sûres, constantes, directes et iné-

vitables. Point de menaces, une silencieuse et rigoureuse exécution. L'enfant s'enfoncé-t-il une épingle dans le doigt ? douleur ; recommence-t-il ? douleur nouvelle ; et toujours ainsi. Dans ses rapports avec la nature inorganique, il rencontre une loi infaillible, invariable, toujours la même, sans appel, sourde à toute excuse ; il reconnaît bientôt qu'à cette discipline sévère, quoique bienfaisante, il faut obéir ; il s'attache avec un soin extrême à ne jamais l'enfreindre. Voilà le principe directeur de la vie morale qui, étendu à la vie tout entière, fait envisager les punitions comme les conséquences inéluctables des actes accomplis. Les parents, ministres et interprètes de la nature ¹, doivent veiller à ce que leurs enfants éprouvent les vraies conséquences de leur conduite, les réactions nouvelles sans jamais leur substituer les conséquences artificielles qui irritent, sont mal accueillies et provoquent la résistance de l'enfant, parce qu'il n'en comprend pas le sens.

Un bambin a semé ses jouets sur le plancher dans un pêle-mêle indescriptible. Le système des réactions naturelles veut que ce soit lui qui répare le désordre. La peine de remettre les choses en ordre est la conséquence directe de la négligence qui a produit le désordre. Une jeune fille, par négligence, par indolence ou par un trop grand souci de sa toilette, n'est jamais prête pour la promenade quotidienne. La conséquence naturelle est de la punir en ne l'attendant pas, en la laissant à la maison. De même si les enfants peu soigneux brisent ou perdent les objets qu'on leur donne, le châtiement naturel est la privation qu'ils auront à souffrir. Ainsi l'enfant se rend compte de la liaison des causes et des effets, notions que l'âge et l'expérience se chargeront ensuite de rendre complètes. Les leçons de la nature sont substituées aux pénalités factices, injustes et antinaturelles de la routine. Celui qui souffre uniquement des conséquences de sa propre conduite ne saurait crier à l'injustice, comme fait souvent celui qui subit un châtiement artificiel. Dans le système des réactions naturelles, le mal est exactement mesuré à la faute et si l'enfant souffre d'une conséquence de ses actes, il n'a qu'à s'en prendre à sa propre personne.

Le principe des réactions naturelles a certainement du bon, mais il faut cependant y apporter certaines réserves. Que de cas où il n'est pas possible de punir l'enfant par où il a péché ! Souvent l'enfant est trop peu réfléchi, trop peu raisonnable pour comprendre et écouter les suggestions de son intérêt personnel, car le fond de cette discipline est bien l'intérêt. Pour les transgressions morales, par exemple, les calomnies, les fautes cachées, quelle sera la sanction naturelle ? Il y a le remords de conscience sans doute, mais encore faut-il que cette conscience soit suffisamment éclairée par la loi morale pour que le coupable ne s'aveugle pas au point de prendre le mal pour le bien. C'est le plus grave reproche qu'on puisse adresser au système disciplinaire de Spencer : il supprime la notion du devoir et toute véritable éducation morale. Cette dernière subira

¹ Expression de Bacon.

les fluctuations du plaisir ou de l'intérêt, mais jamais l'injonction à la vertu.

Enfin le système des réactions naturelles risquerait d'être souvent cruel et de causer à l'enfant un mal irréparable. Donnons-en un exemple. Malgré nos défenses rétirées, un élève est monté sur un arbre. La branche cède. Si, en tombant, il ne déchire que son pantalon, il n'y a que demi-mal ; mais il peut se casser la jambe et même se tuer. Le remède est alors pire que le mal. Ce danger est purement matériel. Il y a des réactions naturelles dont le danger moral est encore plus à craindre et qui sont souvent par elles-mêmes un dommage irréparable. Un jeune garçon dévore en cachette de mauvais livres : la conséquence est qu'il compromet son intelligence et pervertit son imagination et son cœur. Il est ainsi des fautes que peut punir convenablement le système des réactions naturelles ; mais il en est qu'on doit prévenir plutôt que châtier. La sanction naturelle, érigée en système perpétuel et exclusif, comme l'entend Spencer, est donc insuffisante et même dangereuse.

Il faut, cependant, savoir gré à Spencer d'avoir montré que pour l'éducation morale comme pour l'éducation intellectuelle, la méthode qui se rapproche le plus de la nature est la plus rationnelle. Il y a dans le système pédagogique de Spencer plus que le dédain des méthodes introduites par l'art et les conventions humaines, c'est la foi à la finalité bienfaisante des instincts naturels, la confiance dans la nature, dans les forces spontanées de l'âme.

La pensée de Spencer sur l'éducation morale est fort bien caractérisée dans le passage suivant, qui s'applique à la famille, mais qui est également vrai de l'école :

« Puisque le but de l'éducation morale est de former un être apte à se gouverner lui-même et non à être gouverné par les autres, que l'histoire de votre législation domestique soit, en petit, l'histoire de votre législation politique : au début l'autorité despotique, quand cette autorité est réellement nécessaire ; bientôt après un constitutionalisme naissant, dans lequel la liberté du sujet est, sur quelques points, reconnu ; ensuite des extensions successives de la liberté du sujet, pour finir, par l'abdication du maître ».

Spencer termine son ouvrage par le chapitre de l'éducation physique, non pas qu'il la considère comme moins importante, car il s'élève avec véhémence contre la négligence des parents qui se préoccupent beaucoup plus de la santé de leurs animaux que de celle de leurs enfants.

Ici, comme ailleurs, la nature servira de guide. Ses indications sont toujours justes. Dans la nourriture, c'est le goût de l'enfant, manifestation de l'instinct, qui doit guider sur la qualité des aliments, son appétit qui doit fixer la quantité et non la raison des parents. L'enfant qui dépense beaucoup de forces a besoin d'une nourriture abondante, riche, variée, car « l'histoire prouve que les races les plus énergiques et qui ont dominé les autres ont été les

« races les mieux nourries ». Insuffisance de l'alimentation, insuffisance des vêtements, insuffisance des exercices corporels, surmenage mental, voilà les défauts ordinaires de l'éducation physique. « La conservation de la santé est un de nos devoirs ; il existe une chose qu'on pourrait appeler « la moralité physique ».

Il n'est cependant pas partisan de l'endurcissement à outrance du corps, illusion fâcheuse dont bien des enfants meurent et dont les autres souffrent dans leur santé ou leur croissance. La gymnastique est nécessaire pour les deux sexes, mais la préférence doit être donnée sur la gymnastique rigide, grave, qui enlève l'agrément et le bonheur au jeu, à l'exercice libre et spontané.

Spencer s'est ainsi visiblement inspiré de Locke et de Rousseau. Pour les méthodes d'enseignement, Pestalozzi est son guide. Au premier abord, rien ne ressemble autant à la pédagogie de Rousseau que celle de Spencer ; mais les différences apparaissent dès qu'on y regarde de plus près. Rousseau élève un homme qui proteste contre les vices de l'état social, Spencer élève un petit Anglais, futur colon de la terre, qui saura s'adapter partout où il ira et planter sa tente sous tous les climats.

L'essai de Spencer doit être placé au premier rang des ouvrages sur la science de l'éducation. Dégagé des exagérations et des généralisations hardies qui s'y rencontrent ici et là, la tentative du brillant penseur anglais est devenue populaire dans tout le monde civilisé. Le traité de celui qu'on a appelé l'Aristote ou le Leibniz du XIX^{me} siècle a été traduit dans toutes les langues et, sur bien des points, il a ouvert des voies nouvelles à la science de l'éducation.

Société pédagogique vaudoise.

III

Les statuts qui actuellement régissent notre association furent adoptés le 16 août 1895, à Payerne. Ils ont donc été à la base de notre société pendant ces dix dernières années, c'est-à-dire pendant sa période la plus féconde et la plus prospère.

Depuis un an ou deux, l'on a demandé, de divers côtés, la revision de quelques articles de ce règlement ; l'assemblée des délégués a pris connaissance de ces doléances et a chargé le comité de la S. P. V. de préparer un projet nouveau tenant compte, dans la mesure du possible, des desideratas exprimés. Ce travail a été fait avec conscience, il faut le reconnaître, et il a été soumis ce printemps aux conférences de district. C'est à l'assemblée générale, qui aura lieu à Moudon l'an prochain, qu'incombera la tâche de mettre ce projet au point et d'asseoir sur des fondements durables la société qui nous est chère.

Nous ne pouvons, dans l'*Educateur*, discuter article après article le projet qui nous est présenté ; ce serait un travail peu utile, long et fastidieux ; nous voulons simplement signaler les innovations principales et indiquer quelques petites améliorations qui nous semblent nécessaires.

Constatons d'abord que le nom de notre association reste le même et nous en sommes heureux. Sous ce titre, elle a rendu des services, nous sommes persuadés qu'elle en rendra de plus grands encore dans l'avenir.

La principale modification est contenue dans les articles 2, 3 et 4.

Art. 2. La société se compose :

a) Des membres actifs ; b) des membres auxiliaires.

Art. 3. Tous les instituteurs et institutrices primaires *en fonction* dans le canton peuvent être admis comme membres actifs.

Art. 4. Les personnes qui s'intéressent à l'École peuvent faire partie de la société à titre de membres auxiliaires.

Il faut l'avouer, ces articles changent complètement le caractère de notre association. Jusqu'à présent, elle était une réunion de toutes les personnes s'intéressant aux questions scolaires, les statuts nouveaux en font une société d'instituteurs primaires¹, les régents retraités, les maîtres secondaires ne peuvent plus en faire partie. Elle différera donc complètement des associations similaires de la Suisse, particulièrement de celles de la Suisse allemande qui réunissent dans leur sein les trois ordres d'enseignement. Mais cette modification était réclamée depuis longtemps par un grand nombre de nos collègues et le comité a agi prudemment en répondant aux vœux exprimés.

Il est juste néanmoins de reconnaître que les quelques personnes ne faisant pas partie du corps enseignant, membres de notre société, étaient des amis dévoués qui ne venaient au milieu de nous que pour nous aider. Comment aurions-nous préparé nos congrès sans eux !

Nous espérons vivement qu'elles continueront à participer aux travaux de la Société pédagogique vaudoise, notamment nos collègues retraités et ceux sortis de l'enseignement, à titre de membres passifs ou auxiliaires, montrant par là leur attachement au corps enseignant primaire de notre canton.

L'article 8 présente aussi une modification importante sur laquelle j'attire l'attention. Un membre démissionnaire ne pourra rentrer dans la société qu'après la fin de la période triennale et ensuite d'une demande écrite. On a voulu par là éviter ces entrées et ces sorties continuelles qui enlèvent toute stabilité à notre association. Mieux vaut, a-t-on dit, un peu moins de membres, mais des membres sur lesquels on puisse compter. Cependant, j'estime cette mesure un peu trop draconienne.

L'administration de la société est confiée au comité central (que nous proposons de nommer comité *cantonal*, afin d'éviter une confusion qui se fait souvent avec le comité central de la Société pédagogique de la Suisse romande), de l'assemblée des délégués et des comités de district.

Le comité se composerait de 5 membres (au lieu de 3) nommés pour trois ans et dont les dames pourront faire partie. Nous souhaitons vivement que deux d'entre elles deviennent membres du nouveau comité.

L'art. 16 prévoit la création d'un bulletin qui renseignera les sociétaires sur l'activité de notre association. Il importe que cet article soit maintenu, car un des griefs principaux articulés contre la Société pédagogique vaudoise réside dans ce que les instituteurs et institutrices étaient insuffisamment tenus au courant des travaux du comité.

Les fonctions de celui-ci sont gratuites, dit l'art. 17. Nous ne voyons pas d'inconvénients à ce que le président ne reçoive pas de rétribution, mais nous estimons que le caissier et le secrétaire ont droit à un petit traitement. Nous nous proposons d'augmenter assez considérablement leur besogne et il est juste que leur travail soit payé. Nous croyons aussi que le secrétaire de la Société pédagogique vaudoise devrait être en même temps correspondant vaudois de l'*Educateur*. C'est lui qui est le plus vite et le plus exactement renseigné et le mieux à même de nantir notre journal de nouvelles intéressantes de l'ensemble du corps enseignant. Comme tel, la société lui doit une rémunération.

¹ Il est entendu, ce me semble, que les maîtresses d'école enfantine et les maîtres spéciaux exerçant dans les écoles primaires peuvent faire partie de notre société. Peut-être faudra-t-il préciser.

A propos de l'assemblée des délégués, l'art. 19 prévoit deux délégués (dont une dame) dans les sections comptant plus de 50 membres. Pour nous, nous préférons ne pas augmenter le nombre des délégués et convoquer les assemblées générales plus souvent ou du moins toutes les fois qu'une question importante agite le corps enseignant primaire. L'on aurait fait une bonne œuvre si cet hiver au lieu de convoquer les délégués, on avait réuni tous les régents et les régentes du canton. Je proposerai donc une modification à l'art. 26 que je rédigerais comme suit: « Les membres de la société se réunissent en assemblée générale tous les trois ans dans une des principales localités du canton. *Si une question importante est soulevée au sein du corps enseignant primaire, l'assemblée générale sera convoquée le plus tôt possible à Lausanne* ». Dans les attributions, nous ajouterions à la lettre a) ... *et des intérêts du corps enseignant primaire*.

Les art. 9, 16, 23, 24 et 25 organisent les sections de district. Celles-ci doivent se réunir au moins une fois l'an en conférences qui doivent être *absolument distinctes des conférences officielles*.

Tels qu'ils nous sont présentés, les nouveaux statuts peuvent rendre à notre association une vigueur nouvelle, à la condition que tous les membres du corps enseignant primaire en fassent partie et travaillent à son développement.

(A suivre).

CHRONIQUE SCOLAIRE

JURA BERNOIS. — Réunion de la Société pédagogique jurassienne, à Saignelégier. — Trois cents instituteurs et institutrices environ ont pris part, samedi dernier, à la réunion de la Société pédagogique jurassienne, à Saignelégier.

Un groupe de jeunes filles charmantes attendaient, à la gare, les congressistes pour leur offrir le vin d'honneur. Les toilettes claires piquaient de taches gaies l'uniformité des habits sombres dans le défilé qui se rendit au *Juventuti*, où avait lieu la réunion officielle.

Après deux chœurs de bienvenue très bien exécutés, sous la direction de M. Léon Cerf, maître secondaire, par le Chœur mixte de Saignelégier, l'assemblée fut déclarée ouverte par M. Louis Fromaigeat, président de la Société. M. Fromaigeat regrette l'absence de M. le Dr Gobat, directeur de l'Instruction publique, retenu à Berne par la maladie et il salue la présence de M. Quartier-lante, directeur de l'Instruction publique du canton de Neuchâtel, et de M. Henri Blaser, inspecteur scolaire neuchâtelois.

M. le préfet Jobin, dans un discours très élevé, souhaite la bienvenue au corps enseignant jurassien, en rendant hommage au travail intellectuel intense, à la patience et au dévouement des instituteurs. L'orateur croit que l'école du XX^{me} siècle, tant au point de vue intellectuel qu'au point de vue éducatif, a encore de grands progrès à accomplir, car la famille abandonne de plus en plus à l'école sa mission de faire l'éducation de l'enfant. Il n'y a pas, dit-il, d'instruction sans éducation et pas d'éducation sans morale.

L'excellent rapport de M. Th. Mückli, instituteur à Neuveville, sur les travaux écrits à l'école primaire, fait l'objet de quelques commentaires du rapporteur lui-même sur la conférence donnée, au congrès de Neuchâtel, par M. Jules Payot, recteur d'académie à Chambéry, sur l'enseignement de la composition, ainsi que sur une brochure de M. E. Vittoz, professeur à Lausanne, sur le même sujet et ayant pour titre *La prose de nos écoliers*.

M. Marchand, directeur de l'école normale de Porrentruy, utilise la discussion générale pour recommander au corps enseignant de faire appel à l'expérience et aux facultés d'observation des enfants dans l'enseignement de la composition. Il faut user de patience, de bienveillance et d'encouragement afin que les élèves

trouvent du plaisir dans l'effort. Il condamne sévèrement les instituteurs qui ne veulent rien trouver de bon dans un travail insuffisant et se refusent parfois de le corriger.

M. Poupon, instituteur à l'école primaire supérieure de Courrendlin, demande la suppression totale de tous les exercices écrits faits à la maison. L'opinion du rapporteur qui veut restreindre le plus possible ces travaux a l'assentiment de l'assemblée. MM. Carnat, Cachot et Baumgartner prennent encore part à la discussion des thèses du rapporteur, qui sont adoptées avec les légères modifications qu'ils ont proposées. *L'Éducateur* les ayant publiées, nous ne les reproduirons pas ici.

Le projet des nouveaux statuts donne lieu à une discussion assez animée. L'assemblée en renvoie la rédaction au nouveau Comité central de Courtelary, qui devra se conformer à une résolution présentée par M. Gylam, inspecteur scolaire à Corgémont, par laquelle les nouveaux statuts devront s'inspirer des intérêts de la Société pédagogique romande et de ceux de la Société cantonale des instituteurs bernois.

La prochaine réunion de la Société aura lieu dans le district de Courtelary. Le lieu de l'assemblée sera fixé par le synode libre de ce district, qui nommera également le nouveau Comité central. Il est question de fixer la prochaine assemblée générale soit à St-Imier, soit à Tramelan, ou à Corgémont.

Le nouveau Comité général se composera de MM. Cochard, à Sonvilier, pour Courtelary ; Meury, à Neuveville, pour Neuveville ; Juncker, à Delémont, pour Delémont ; Romy, à Moutier, pour Moutier ; Huguenin, à Bienne, pour Bienne ; Chatelain, à Porrentruy, pour Porrentruy ; Carnat, à St-Brais, pour les Franches-Montagnes.

M. le préfet Jobin propose d'adresser au Conseil exécutif une requête pour le prier de bien vouloir activer, dans le Jura, la création d'un asile pour les victimes de l'alcoolisme. Cette proposition, chaleureusement appuyée par M. Gylam, inspecteur, et par M. Riat, avocat, est votée à l'unanimité.

Après la séance officielle, le cortège conduit par la fanfare de Saignelégier se rend à la cantine installée dans la vaste halle des marchés-concours. Le village est décoré, les drapeaux et les oriflammes sont suspendus à toutes les fenêtres ; on voit que la population a tenu à fêter joyeusement ses hôtes d'un jour.

Le banquet traditionnel est très bien servi ; on remarque surtout l'excellente qualité des vins fournis par MM. Schmutz et Born, à Moutier, et Petitat, à Yverdon.

C'est M. Möckli, instituteur à Neuveville, qui fonctionne comme major de table. Le toast à la patrie est porté par M. Riat, avocat, qui célèbre la Suisse comme la première des nations au point de vue de l'instruction publique.

M. Folletète, curé-doyen de Saignelégier, affirme la parfaite concorde du corps enseignant avec le clergé franc-montagnard.

M. Quartier-la-Tente, directeur de l'Instruction publique du canton de Neuchâtel, est enchanté du pays franc-montagnard ; il exprime de fines appréciations sur la réunion du jour, et lève son verre à l'union de tous les cœurs et de tous les esprits pour le développement de la jeunesse.

M. Viatte, directeur de Banque à Bâle, forme le vœu que l'école produise des hommes instruits et vertueux.

M. Gobat, inspecteur scolaire à Delémont, porte son toast aux Franches-Montagnes et aux Francs-Montagnards.

Nous reproduisons les deux quatrains qui décoraient les parois de la cantine et auxquels M. Quartier-la-Tente a fait allusion.

L'air est embaumé, l'oiseau chante.
Hôtes venus de toutes parts,

Nous souhaitons qu'il vous enchante
Notre pays franc-montagnard.

Soyez heureux, hommes d'école,
Et que vos efforts soient bénis.
De vos travaux, de vos paroles
Dépend l'avenir du pays.

La réunion de la Société pédagogique jurassienne à Saignelégier, favorisée par un temps splendide, a réussi sous tous les rapports. Chacun en emportera un excellent souvenir et on ne peut que remercier tous ceux qui ont contribué à l'organisation de cette belle fête et, en particulier, le président central, qui n'a ménagé ni ses peines ni ses efforts.

H. GOBAT.

VAUD. — Cadeaux de fin d'année. — Nous avons déjà parlé, dans notre numéro du 16 janvier, de l'urgence qu'il y aurait à prendre, dans le corps enseignant vaudois, une décision sur cette question des cadeaux offerts par les élèves à leurs maîtres à l'occasion des fêtes de fin d'année. L'assemblée des délégués de la S. P. V. se réunissant samedi, il nous semble que l'occasion serait bonne pour s'occuper de cette affaire. Attendre à la fin de l'année serait imprudent; en le faisant, nous risquons fort de voir l'autorité supérieure prendre les devants et prescrire elle-même des mesures générales que nous aurions tout avantage à prendre nous-mêmes.

Nous savons tous ce qui est arrivé l'année dernière dans plusieurs communes, à Lausanne notamment : de telles mesures sont — avouons-le — quelque peu blessantes pour les intéressés; évitons-les donc et prenons dès maintenant une sage décision. Point n'est besoin d'insister sur les nombreux inconvénients et les maigres avantages que présentent les étrennes offertes par les élèves; nous l'avons déjà fait. Contentons-nous de constater que ce mouvement en faveur de la suppression des cadeaux faits aux maîtres se généralise et gagne peu à peu tous les pays voisins. En France, par exemple, M. Chaumié vient d'interdire, par circulaire, « la continuation de l'usage antique, qui consistait à offrir aux professeurs, dans les lycées, vers la fin de l'année scolaire, quelque objet d'art, ou bien une belle édition de Corneille, de Molière ou de Shakespeare ». Il y a eu, paraît-il, des plaintes de parents mécontents ou grincheux. Le ministre dit dans sa circulaire : « le fait de recevoir un présent risque de diminuer l'action morale du professeur et peut même servir de prétexte aux plus fâcheuses imputations. Alors même que la cotisation est facultative, les parents peuvent croire qu'elle ne l'est pas. Plusieurs ont fait entendre de justes plaintes à ce sujet ».

De pareilles circulaires ne sont guère agréables à recevoir; puis il arrive parfois que la presse politique les commente et fait ainsi, inconsciemment peut-être, plus de tort que de bien aux maîtres et aux professeurs. N'hésitons donc pas, nous, instituteurs vaudois, à mettre un terme à une coutume qui, vu les circonstances présentes, ne peut plus guère nous apporter que des ennuis.

PAUL-E. MAYOR.

***** Ecole primaire supérieure.** — La Commission de gestion, dans son rapport sur l'Instruction publique, a présenté l'observation suivante :

Inviter le Conseil d'Etat à hâter l'étude de la création des écoles primaires supérieures, orientées du côté professionnel.

Le Conseil d'Etat répond que cette question est à l'étude.

***** Course des cours de vacances de l'Université de Lausanne.** — Jeudi, 4 août, a eu lieu le classique Tour du Haut Lac offert chaque année, par le Département de l'Instruction publique et des cultes du canton de Vaud, aux auditeurs des cours de vacances de l'Université de Lausanne. La journée était radieuse et la course le fut aussi.

Le *Simplon*, coquettement pavoisé, quittait Ouchy à 1 heure et demie, emportant une centaine de participants aux cours, sous la conduite de MM. Gauthier, chef de service, et Ramel, secrétaire au service des cultes. De nombreux professeurs étaient aussi présents. La traversée sur Evian, la promenade le long de la côte de Savoie, l'arrivée au Bouveret, où M. Gauthier donna l'explication de la *Bataillère*, la visite au château de Chillon, tout fut émerveillement et surprise pour nos hôtes étrangers.

A Montreux, brillante réception au Kursaal. Une collation offerte par les autorités locales, fut la bienvenue. Sous la direction de M. le professeur Jean Bonnard, nommé major de table, la partie oratoire fut des plus distinguées. Prisent la parole : M. le professeur Grenier, recteur de l'Université, M. Rolli, secrétaire du Conseil administratif du cercle de Montreux, M. le professeur Vallette, M. Meyer, de l'Allemagne du Nord, une Russe, Mlle Gromann et enfin, M Th. Cart, professeur au Lycée Henri IV, à Paris.

Le *Chœur des cours de vacances*, sous la direction de M. Légeret, se produisit à diverses reprises et donna un charme tout particulier à cette cordiale et familière réunion qui prit fin vers huit heures. A neuf heures, le *Simplon* était à Ouchy, après la plus délicieuse des traversées. Ce retour a été un enchantement, et le panorama admirable de nos sommets se mirant dans le bleu Léman, par un splendide soir d'été, restera profondément gravé dans les yeux de tous, et plus particulièrement dans le cœur de ces étrangers qui le voyaient pour la première fois et dont la plupart ne le reverront probablement jamais. J.-F. M.

*** † **Mme Gillabert-Chabloz.** — Dimanche passé, 28 août, une assistance nombreuse et recueillie accompagnait à sa dernière demeure Mme Gillabert-Chabloz qui fut, jour pour jour, pendant dix-neuf ans institutrice à Chavornay.

Au collège, dans une prédication émouvante, M. le pasteur Rochat rendit hommage aux vertus de la défunte et fut, auprès de la famille affligée, l'interprète de la sympathie générale.

Les enfants des écoles, toute la population de Chavornay et celle des environs, ont accompagné la dépouille mortelle au cimetière. Sur la tombe, M. Buffe, instituteur, a retracé la carrière de celle qui n'est plus : institutrice de mérite et mère de famille dévouée.

En la personne de Mme Gillabert, le village de Chavornay perd une de ses forces les plus vives et la *Société pédagogique vaudoise*, dont elle fit toujours partie, une figure aimée et bienveillante. Au nom de tous ceux qu'elle a connus, nous lui adressons un dernier et douloureux adieu. ERNEST CHESAUX.

THURGOVIE. — On annonce la mort, à l'âge de 47 ans, de M. J. Frei, qui fut le successeur de Rebsamen à la direction de l'Ecole normale du canton de Thurgovie, à Kreuzlingen.

TESSIN. — L'association des instituteurs tessinois a eu sa réunion annuelle à Novaggio, le 4 septembre écoulé. On s'y est occupé de la revision des statuts de la société.

ALLEMAGNE. — **La jeunesse et la bière.** — Un professeur berlinois affirme que le 64 % des élèves de son école réelle prennent de la bière le soir, et le 43 % au repas de midi ou avant. Il attribue à ce fait la somnolence de ses élèves pendant les leçons de l'après-midi et la neurasthénie croissante parmi la population enfantine de la métropole prussienne.

*** La ville de Berlin va construire prochainement huit nouveaux pavillons scolaires.

*** **Iéna.** — Les cours de vacances de l'Université d'Iéna ont réuni cette année 323 participants. C'est le chiffre le plus élevé atteint par cette institution relativement nouvelle. — Celui de Heidelberg, organisé par l'association des instituteurs badois, en a réuni 300.

PARTIE PRATIQUE

LEÇONS DE CHOSES

Degré supérieur.

L'air.

Etat des corps. Corps gazeux. Propriétés des gaz : dilatation et compressibilité.
Atmosphère. Pression de l'air.

De quel nom désigne-t-on les diverses choses dans la nature, par exemple le fer, le cristal, l'eau, le charbon, etc ? — Ce sont des *corps*.

Quelle espèce de corps est le fer ? Est-il semblable à l'eau ? Non, celui-ci est *liquide*, le premier *solide*. Citez des corps solides, liquides.

Mais il n'y a pas que ces deux états dans les corps, il y en a un troisième plus difficile à constater, c'est l'état *gazeux*. Vous connaissez, la plupart d'entre vous du moins, le gaz d'éclairage ; si vous en laissez échapper du tuyau, le verrez-vous ? Non, pourquoi ? Parce qu'il est *incolore*. Mais comment vous apercevrez-vous de sa présence ? Par l'odeur.

Autour de nous, dans nos chambres, dans la rue, en pleine campagne n'y a-t-il pas aussi un gaz ?

Certainement, c'est *l'air*.

S'aperçoit-on de sa présence, a-t-il une odeur, une couleur ? Non, il est incolore et *inodore*.

Il y a pourtant des occasions où l'on sent l'air, c'est lorsqu'il est en mouvement, lorsque soufflent les vents.

Nous pouvons faire une expérience pour constater la présence de l'air : nous prenons un grand verre rempli d'eau dans lequel nous enfonçons lentement et renversé un autre verre plus petit et vide. L'eau ne remplit pas le verre introduit dans le plus grand, il reste une place vide ; si vous penchez le petit verre, vous voyez s'échapper un gros bouillon et le petit verre se remplit. Ce qui s'est échappé, c'est *l'air*, le *gaz* qui se trouvait auparavant dans le verre.

Avec cette expérience nous pouvons apprendre autre chose de curieux. Au moment où le petit verre touche l'eau du grand, il est rempli d'air, nous l'enfonçons bien droit et lentement jusqu'au fond, l'air ne remplit qu'une place moindre. Il a donc pu se resserrer, ou comme on doit le dire, il *se comprime*. Au contraire, quand on relève le petit verre, l'air s'étend, *se dilate* très facilement.

Nous venons de constater deux propriétés de l'air et de tous les gaz, par conséquent : la *compressibilité* et la *dilatation*.

Le gaz d'éclairage est comprimé dans les tuyaux, sitôt le robinet ouvert (si l'on n'y met le feu) il se répand dans toute la salle, remplissant tous les espaces.

L'air qui nous entoure existe-t-il toujours ? Qu'arriverait-il s'il ne nous entourait pas toujours ? Nous ne pourrions pas vivre, l'air nous est *nécessaire*. Entoure-t-il toute la terre ? Oui, il l'enveloppe toute entière et cette enveloppe porte un nom : *l'atmosphère*. Nous avons vu que l'air est incolore et pourtant lorsqu'il est en grande quantité il est bleu ; ce que nous appelons *ciel*, c'est l'air, l'atmosphère.

Les corps liquides ou solides sont-ils pesants ? Peut-on peser du sel, du lait ? L'air qui est aussi un corps, a-t-il un poids ? Oui, il exerce même une pression sur tout ce qui existe.

Peut-on s'apercevoir de ce poids, qu'on appelle *la pression atmosphérique* ?

Prenez un verre plein d'eau, mettez dessus une feuille de papier, retournez-le rapidement en plaçant votre main sur le papier, ôtez votre main !

Qu'arrive-t-il ? L'eau ne s'écoule pas, le papier reste attaché au verre, à quoi

cela tient-il ? C'est que l'air exerce une pression plus forte que l'eau contre la feuille de papier.

On peut aussi prendre un tube de verre que l'on bouchera comme il faut d'un côté; ce tube rempli d'eau, on ferme l'autre extrémité avec le doigt et on le plonge dans une cuvette ou un verre plein d'eau.

Si l'on ôte le doigt, le tube reste plein, l'eau ne tombe pas dans la cuvette ou le verre. C'est l'air qui pèse sur l'eau et qui la maintient ainsi dans le tube.

Si nous ôtions le bouchon du tube, la pression de l'air se ferait sentir par cette ouverture : l'eau s'écoulerait.

Notre tube n'est pas bien haut, on pourrait le prendre plus grand, de quelques mètres de hauteur, l'expérience serait la même, mais si l'on avait une colonne d'eau plus haute que 10 mètres, l'eau ne remplirait plus le tube, elle descendrait toujours à la hauteur de 10 m. 33.

Cela nous montre que l'air presse suffisamment sur l'eau pour soutenir une colonne d'eau de 10 m. 33 de hauteur. Cette colonne d'eau fait donc *équilibre* à la couche d'air qui enveloppe la terre.

Résultat : *la pression qu'exerce l'air sur la terre est la même que celle qu'exercerait une couche d'eau de 10 m. 33 d'épaisseur.*

Mais d'où vient que nous ne nous apercevons pas de cette pesanteur, de cette pression ? C'est qu'elle s'exerce de tous côtés à la fois. Ainsi nous pouvons vivre dans l'air qui est pesant, sans souffrir de cette pression, comme les poissons vivent dans l'eau quoique l'eau soit aussi pesante. C. D.

Degré intermédiaire.

La charrue.

La charrue est le plus important des instruments aratoires. Il n'est pas la plus modeste ferme qui n'ait une ou plusieurs charrues, car c'est cette machine qui sert à effectuer tous les labours.

On pourrait comparer l'action de la charrue à celle d'un coin mobile avançant horizontalement et découpant une bande de terre qu'il retourne ensuite sur le flanc ou sur le dos. Les organes actifs de cet instrument sont : le *coutre*, sorte de grand couteau en fer, lequel doit découper la terre verticalement; le *soc*, en forme de lame d'acier triangulaire, allongé en pointe en avant, pour trancher la terre horizontalement; le *versoir*, qui fait corps avec le soc et a une forme courbe. Il est aussi tout en fer ou en acier. Le versoir soulève la partie de terre attaquée par le soc et par le coutre, puis il la déverse à droite en la faisant pivoter sur elle-même. Ces trois organes creusent ainsi le sillon que la charrue laisse derrière elle et qu'elle comblera ensuite en y ramenant une nouvelle bande de terre.

Comme ces pièces de l'appareil rencontrent une continuelle résistance, il importe qu'elles soient très solidement assujetties. La partie de la charrue qui les maintient immobiles est l'*age*, forte et longue pièce de bois, pourvue de *manchevrons* pour la maintenir et la gouverner. L'age porte le *sep*, qui glisse et repose sur le sol; les *étançons* relient le sep à l'age. En tête de l'age se trouve le *régulateur*, pour régler la profondeur et la largeur du labour. La *chaîne de traction* est attachée d'une part à l'age, d'autre part au *palonnier* auquel est attelé l'animal ou l'attelage chargé de traîner la charrue. Cette chaîne passe dans le régulateur qui la maintient dans la position convenable pour opérer un labour régulier. Pour augmenter la profondeur du labour, on relève la tige du régulateur; si on veut la diminuer, on l'abaisse.

La charrue que nous venons de décrire est la plus simple, celle que nos pères employaient constamment. Mais dans cette charrue, le versoir ne peut renverser la bande de terre que du même côté, et pour tracer, en conséquence deux sillons juxtaposés, il faudrait, quand on est au bout du champ, revenir à vide au point

de départ. On évite, il est vrai, cette perte de temps, en partie du moins, par le labour alternatif, qui consiste à tracer, au retour, un nouveau sillon de l'autre côté du champ. Si le labour a commencé au bord du champ, il s'achèvera au milieu, et vice-versa. Mais de cette façon il reste après le labour, au milieu ou sur les bords du champ, un large sillon qu'il faut combler à la pioche. Certaines charrues permettent d'éviter ces inconvénients. Elles sont à double corps de travail et munies d'un avant-train. Telle est la charrue *brabant-double*, très répandue chez nous depuis quelque temps. Elle a deux coutres, deux socs, deux versoirs, placés vis-à-vis dans le sens vertical. Grâce à un mécanisme approprié, on peut retourner le corps de travail en le faisant pivoter autour de l'âge, et labourer en sens inverse, sans perte de temps. Cette charrue offre encore un second avantage très appréciable : elle est construite de manière à se maintenir seule en équilibre, surtout si le terrain est plat ; tandis que la charrue simple doit être constamment dirigée par le laboureur qui tient les mancherons avec force et adresse.

Il serait long et difficile de décrire tous les systèmes de charrues employées dans nos contrées. La charrue simple de Dombasle, à versoir unique et fixe tend à disparaître ; on lui préfère les charrues à avant-train de deux roues égales ou inégales, et pourvues d'un seul mancheron. Ces dernières sont construites presque entièrement en fer et en acier. Mais il faut remarquer que dans tous ces instruments les quatre organes essentiels se retrouvent.

La charrue est trainée par des bœufs ou des chevaux. On y attelle toujours au moins deux de ces animaux ; plus rarement trois ou quatre. La force de traction dépend non seulement du poids de l'appareil et de la nature du sol ; elle est encore en rapport avec la largeur et la profondeur du sillon, aussi bien qu'avec la forme et la disposition des organes actifs. Un soc bien tranchant et un versoir poli et allongé pénètrent dans le sol avec moins de résistance, il en est de même si l'instrument glisse sur un sol uni et meuble. Il est utile de graisser les pièces métalliques qui supportent un frottement pendant la marche, telles que les roues et les leviers. Pour conserver la charrue en bon état, il faut surtout la mettre à l'abri de la pluie et la préserver de la rouille.

L'étude de cet instrument aratoire doit se faire en présence de l'objet lui-même et non pas au moyen d'un tableau ou d'un dessin toujours incomplets. Ceux-ci pourront cependant servir en classe d'aide-mémoire et de modèle de copie ; si quelque terme est oublié, l'enfant le retrouvera dans un livre illustré ; le dictionnaire Gazier a une jolie image de la charrue, avec la désignation des parties principales.

On sait que la leçon de choses ne revêt pas le caractère d'une description suivie, comme celle que nous donnons ici. Elle est avant tout une leçon d'observation méthodique et raisonnée. Voici comment cet exercice pourrait être ordonné.

1. EXAMEN GÉNÉRAL DE L'OBJET : Destination, longueur, pesanteur, matières de fabrication.

2. EXAMEN DÉTAILLÉ DES PARTIES ESSENTIELLES : L'âge (pourquoi Larousse écrit-il ce mot avec un *â*?), long, droit ou recourbé, en bois dur, verni, solidement fretté, pourquoi ? — le coudre, couteau en fer, fixé dans une mortaise pratiquée dans l'épaisseur de l'âge, incliné en avant, peut être élevé ou abaissé à volonté ; — le soc, en fer ou en acier, lame triangulaire posée horizontalement et vissée au versoir et au sep ; il peut se remplacer quand il est usé, — le versoir, longue lame de fer ou d'acier à droite du sep, appuyée aux étançons et recourbée deux fois pour soulever, puis retourner la terre ; — le sep, base de la charrue, tige de fer droite, à deux faces, arête un peu arrondie, pourquoi ? — les mancherons (vulgairement les *cornes*), leviers inclinés, allongés, solidement fixés

à la partie postérieure de l'âge, ordinairement en bois ; — le chariot ou avant-train, ou une simple roulette en fer, qui soutient l'extrémité antérieure de l'âge ; — le régulateur, mobile dans deux directions, en forme d'équerre ; — la volée ou le palonnier (vulgairement *balancier*) toujours en bois, tige cylindrique droite, munie en son milieu d'un fort anneau qui se suspend au crochet de la chaîne de traction.

3. FONCTIONNEMENT DE L'OBJET ET DE SES ORGANES : Dire ce qui se passe quand la charrue est en activité. Elle glisse puis enfonce le soc en terre ; le coutre fend le sol, coupe les racines et écarte les obstacles ; le versoir soulève un ruban de terre et le dépose à côté, en le tournant ; le sep glisse au fond du sillon. Le laboureur tient les mancherons, les soulève ou les abaisse, appuie à droite ou à gauche. Le garçon de ferme excite l'attelage. U. B.

Degré inférieur.

Le râteau.

Le râteau est un outil d'agriculture et de jardinage, formé d'un *manche* long et mince terminé par une *traverse* armée de dents.

La traverse est fixée au manche au moyen d'un trou pratiqué au centre et dans lequel entre le bout du manche ; pour rendre l'assemblage plus solide, le fabricant attache encore le manche à la traverse avec deux *brides* en fil de fer ou de cuivre. Quand on a le râteau à la main, les pointes des dents se trouvent dirigées un peu obliquement en avant.

Le manche en bois léger, sapin ou peuplier, forme une tige ronde de quelques centimètres de contour, sur une longueur de un mètre quatre-vingts centimètres environ. Il est un peu plus mince au bout libre qu'à celui qui tient la traverse.

La traverse varie en longueur suivant la destination du râteau : elle a environ trente centimètres dans le râteau du jardinier ; le double dans celui de la faneuse. Il est d'autres râteaux, tels que ceux des moissonneurs, qui ont des traverses de plus d'un mètre de long. La traverse est formée d'une pièce de bois droite, à peu près carrée, dont l'épaisseur est de trois à quatre centimètres. Les dents sont implantées dans la traverse, à égale distance les unes des autres. Elles sont plus ou moins rapprochées et plus ou moins longues, d'après la destination de l'outil : toujours en bois dans les râteaux de fenaison, elles sont quelquefois en fer pour les râteaux de jardinage.

Le râteau sert aux faneurs pour ramasser et réunir les foins, au jardinier, pour émietter et diviser la terre après le labour à la bêche, pour en égaliser la surface et pour enlever les pierres, les racines, les débris de toute sorte qu'on ne veut pas y laisser.

Le râteau doit être à la fois léger et solide.

U. B.

LANGUE FRANÇAISE

(Suite).

Degré intermédiaire.

EXERCICES DE RÉDACTION

Répondez par écrit aux questions suivantes :

1. Quand fait-on les fenaisons ?
2. Que font les faneurs ? les faneuses ? les enfants ?
3. Qui traîne les chars de foin ?
4. Comment sont les jours au mois de juin ?
5. Pourquoi sèche-t-on l'herbe ?
6. Quels outils prend-on pour travailler dans la prairie ?
7. Qui mange le fourrage ?
8. Aimez-vous l'été et pourquoi ?

La prairie.

1. La prairie reverdit au printemps. L'herbe pousse rapidement. On voit fleurir les primevères, les violettes, les pâquerettes et les renoncules. Au mois de juin, les paysans coupent l'herbe avec la faux, puis ils la sèchent au soleil. Le foin est entassé dans la grange.

2. Les arbres du verger fleurissent aussi au printemps. Les poiriers se couvrent de fleurs blanches et les pommiers de fleurs roses. Quelques jours après, les corolles tombent et les fruits grossissent peu à peu. Ils seront mûrs en automne. Les pommes deviendront rouges et les poires jaunes.

3. C'est en automne que les troupeaux de vaches broutent l'herbe. Le berger les garde et les surveille. Il écoute avec plaisir le bruit des clochettes suspendues au cou de ses bêtes. Il chante, il siffle, il saute, il grimpe aux arbres, il claque du fouet. Les petits gardiens aiment tous le bel automne. U. B.

DICTÉE

Degré supérieur.

Expérience de Torricelli.

Il faut remonter à trois cents ans avant J.-C. pour voir Aristote, savant grec très distingué, s'occupant déjà de la pesanteur de l'air. Mais ses expériences ne réussirent pas et ce n'est que dix-huit siècles plus tard que Torricelli put prouver que l'air était pesant.

C'était à Florence en 1643; un jardinier ayant entre les mains une pompe plus longue que les pompes ordinaires, constata que l'eau ne pouvait être déversée au dehors; elle s'élevait à dix mètres trente-sept centimètres, mais ne pouvait monter plus haut. Cette question des pompes, soumise d'abord à Galilée, fut l'objet des recherches de Torricelli.

Il prit un tube de verre, fermé à l'une de ses extrémités, le remplit de mercure et après avoir bouché avec le doigt l'extrémité ouverte, renversa le tube dans une cuve à mercure. Le mercure descendit dans le tube, mais en se maintenant à une hauteur de septante-six centimètres au-dessus du niveau de la cuve; cette hauteur était invariable, quels que fussent la longueur et le diamètre du tube employé.

Ainsi Torricelli observait le même phénomène que celui qui avait été constaté avec l'eau des pompes; seulement tandis que l'eau s'élevait à plus de dix mètres, le mercure ne se maintenait qu'à une hauteur treize fois moindre, étant treize fois plus pesant que l'eau. C. D.

(Tiré des « Cent tableaux de la science pittoresque »).

AGRICULTURE

Les amendements.

On améliore les terres, c'est-à-dire on les rend plus fertiles par l'emploi des amendements et des engrais.

Amender le sol, c'est le modifier en y ajoutant les substances qui lui font défaut: on amende une terre argileuse en y mettant du sable et une terre sableuse en y mettant de l'argile.

On peut quelquefois modifier ces terrains au moyen du sous-sol que l'on mélange avec la couche *arable* par un labour profond. C'est ainsi qu'on amende une terre sableuse dont le sous-sol est argileux, et réciproquement.

Les principaux amendements sont: la chaux, la marne, le plâtre et les *cendres*. On chaule surtout les champs argilo-siliceux.

Voici le procédé généralement employé : on dépose par petits monceaux les pierres calcaires au sortir du four à chaux ; il faut avoir soin de recouvrir ces tas d'une couche de terre battue, assez épaisse pour que l'eau ne puisse y pénétrer. Quand la chaux est bien *délimitée*, on la mélange avec la terre recouvrant les tas et on la répand sur le sol ; cette opération est suivie d'un labour peu profond afin de bien mélanger la composition ainsi obtenue avec la couche arable, mais sans l'enterrer profondément.

Il faut, autant que possible, ne chauler que par un temps sec ; cette opération se fait de préférence avant l'hiver.

Le chaulage produit aussi de bons résultats dans les sols *humifères*, car la chaux fait disparaître l'*acidité* de ces sortes de terrains.

La *marne* est une substance qui rend les plus grands services dans les terres argileuses et dans les terres sableuses. Elle contient beaucoup de *carbonate de chaux* et de *l'argile* : c'est la *marne calcaire* ; elle est l'amendement très propice des terres argileuses. Si elle renferme plus d'argile que de chaux, elle est appelée *marne argileuse*. Cette dernière convient aux terres légères ; elle est moins estimée que la première.

Le marnage fait dans de bonnes conditions améliore considérablement le sol et a produit souvent des effets surprenants. Pour marnier un champ, on dépose la marne par petits tas, à l'entrée de l'hiver ; ces tas restent déposés sur le sol pendant toute cette saison ; alors les pluies, les neiges, et la gelée la réduisent en une poussière que l'on répand sur le sol, avec lequel il faut la bien mélanger par un labour.

On doit attendre que toute la marne soit entièrement réduite en poussière, car ce n'est que sous cette forme qu'elle est utile, comme tous les amendements d'ailleurs : bon nombre d'agriculteurs ignorent ce point qui est très important. Quand la marne est *pulvérulente*, il en faut moins et elle agit plus efficacement que si elle était en morceaux.

Le plâtre ou sulfate de chaux est une espèce de pierre calcaire que l'on fait cuire et que l'on réduit ensuite en poudre. On répand le *plâtre* au printemps, après une pluie, sur les graines légumineuses, ainsi que sur le trèfle, la luzerne et le sainfoin, dont il double quelquefois la récolte. On emploie aussi les plâtras de démolitions, mais il faut les réduire en poudre.

Les *condres de bois*, de houille etc. rendent beaucoup de services à cause de la potasse et de la chaux qu'elles renferment ; elles sont très favorables aux pommes de terre, aux haricots, etc.

Les cendres améliorent également les terrains argileux. C. FAILLETTAZ.

COMPTABILITÉ

Compte d'un régisseur.

Monsieur Benoit, régisseur de la propriété que possède Madame Richard, à Morges, vous prie d'établir le compte qu'il a présenté le 31 décembre 1903, d'après les données suivantes :

1903. Janvier 1. Il avait en caisse f. 189,25.

Janvier 4. Envoyé à M^{me} Richard f. 185.

Janvier 12. Reçu le prix de location d'un champ de 25 a. 36 ca. à f. 2,50 l'a.

Février 8. Payé au vigneron un à compte de f. 60.

Février 21. Acheté 1500 échalas à f. 30 le mille.

Février 21. Reçu le prix de 1650 l. de vin, vendus à M. Pache, cafetier à Morges, à raison de f. 26 l'hl.

Mars 20. Acheté 739 pieds cubes de fumier, à raison de f. 0,29 le pied.

Avril 4. Donné au vigneron un à compte de f. 65.

Jun 2. Acheté 75 kg. de sulfate de cuivre à f. 0,57 le kg.; 60 kg. de soufre à 20 c. le kg.

Jun 4. Reçu le prix de location de 2 champs, l'un de 33 a. 17 ca., l'autre de 22 a 79 ca. à f. 1,80 l'a.

Septembre 28 Payé pour impôts f. 13,65.

Octobre 21. Vendu à M. Pache la récolte en vin de 1903, soit 3240 l. à f. 52 l'hl., dont il me paye le $\frac{1}{3}$ comptant.

Octobre 23. Payé pour frais de vendange f. 12.

Octobre 23. Livré au vigneron un à compte de fr. 65.

Octobre 26. Envoyé à M^{me} Richard f. 300.

Décembre 22. Reçu de M. Pache le 2^{me} tiers du prix de la récolte en vin de 1903.

Décembre 23. Reçu le prix de location d'un champ de 16 a. 11 ca. à fr. 1,70 l'a.

Décembre 24. Livré au vigneron le solde de son compte, soit f. 478,60, sur lequel il est fait une retenue de f. 29, représentant l'intérêt d'une somme que lui a prêtée M^{me} Richard.

Les frais de régie s'élèvent à f. 170.

Monsieur Benoît à Madame Richard *DOIT* *AVOIR*

			F.	C.	F.	C.
1903						
Janv.	1	Solde en caisse	189	25		
»	4	Envoyé à M ^{me} Richard			185	—
»	12	Reçu le prix de location d'un champ de 25 a. 36 ca. à fr. 2,50 l'a.	63	40		
Févr.	8	Livré au vigneron un à compte			60	—
»	21	Acheté 1500 échalas à f. 30 le mille			45	—
»	21	Reçu le prix de 1650 l. vin à f. 0,26 le l.	429	—		
Mars	20	Acheté 739 pieds fumier à f. 0,29			214	31
Avril	4	Livré au vigneron un à compte			65	—
Jun	2	Acheté 75 kg. sulfate de cuivre à 57 c.			42	75
»	2	Acheté 60 kg. soufre à 20 c. le kg.			12	—
»	4	Reçu le prix de location de 2 champs, ensemble 55,96 a. à f. 1,80 l'a.	100	73		
Sept.	28	Payé pour impôts			13	65
Oct.	21	Reçu $\frac{1}{3}$ du prix de 3240 l. vin à f. 0,52 le l., soit	561	60		
»	23	Payé pour frais de vendange			12	—
»	23	Livré au vigneron un à compte			65	—
»	26	Envoyé à M ^{me} Richard			300	—
Déc.	22	Reçu de M. Pache 2 ^{me} tiers du prix de la récolte de 1903	561	60		
»	23	Reçu le prix de location d'un champ de 16 a. 11 ca. à fr. 1,70 l'a.	27	39		
»	24	Livré au vigneron le solde de son compte, f. 478,60 moins retenue de f. 29			449	60
»	24	Frais de régie			170	—
		Pour balance, M. Benoît redoit			298	66
		Sommes égales	<u>1932</u>	<u>97</u>	<u>1932</u>	<u>97</u>

Lonay, 8 août 1904.

H. GULDENSCHU, instituteur.

PAGES CHOISIES

Sois un homme !

Pour savoir comment il faut que vive un homme, on doit se souvenir de ce qu'il est et de ce qu'il vaut. L'homme ayant une nature corporelle, intellectuelle et morale, est obligé de prendre soin de soi-même sous ces trois aspects, n'en négliger aucun et les traiter selon leur valeur réciproque. On dit : D'abord, il est nécessaire que l'homme soit un bon animal, et c'est vrai. Son corps négligé ou débile devient par lui un tel fardeau et un tel embarras, qu'il ne peut plus s'occuper d'autre chose. Le meilleur moyen de faire du corps un instrument capable au service de l'esprit, c'est de le surveiller, de l'exercer, de l'entraîner, de lui assurer enfin ce que nous appelons la santé.

La santé de l'intelligence dépend, elle aussi, d'une culture soigneuse et bien comprise. Si le manque de propreté et de soins corporels engendre des maladies, le manque de culture intellectuelle engendre des désordres. L'ignorance, la superstition et toutes sortes de maladies de l'intelligence proviennent du manque de culture. Un esprit sain dans un corps bien portant, c'est ainsi que les anciens définissaient l'état de l'homme normal. Mais qu'un homme se porte bien et soit instruit, cela ne suffit pas. Si sa conscience n'est pas éclairée, si sa volonté est sans direction, si l'on n'a pas formé son caractère, il risque d'employer pour le mal la vigueur de son corps et les capacités de son intelligence. Un être méchant est d'autant plus dangereux qu'il est plus robuste et plus instruit. Il faut donc, par dessus toutes choses, soigner, fortifier et purifier la conscience et la volonté, afin que ce que nous avons acquis de puissance soit appliqué à faire du bien.

Sois vrai !

Pour vivre en société, les hommes ont besoin de pouvoir compter les uns sur les autres, et d'avoir confiance. Si la confiance vient à manquer, toutes les relations sont troublées ; cela est si vrai que, même les brigands et les voleurs, lorsqu'ils se constituent en bande, sont tenus de pratiquer entre eux une sorte d'honnêteté. Si le brigand a besoin de se méfier de son complice, que devient la bande ? Elle a bientôt fait d'être divisée, trahie, découverte et livrée aux gendarmes.

Les hommes en société sont comme les pierres dans l'arche d'un pont. Que les pierres se déplacent, manquent à leur promesse de solidité, le pont s'écroule, et avec lui périssent les hommes, les chevaux, le train qui passe, tout ce qui s'est lié à sa fermeté.

La vérité, c'est le sol sous nos pas. Vous avez entendu parler de la terreur qui s'empare de tous les êtres lors d'un tremblement de terre. La terre, c'est la base inébranlable. Nous avons appris à la considérer comme sûre. Lorsque l'homme marche ou construit, il a ce sentiment : la terre ne bougera pas. Mais que le sol vienne à trembler, plus rien ne tient. Les plus vieux murs se lézardent et s'effondrent ; le toit s'écroule sur la tête de ceux qu'il doit protéger ; des gouffres s'ouvrent sous nos pas et nous engloutissent.

Alors tout est fini, le plus courageux laisse tomber les bras. Sur quoi complerons-nous, si la terre se dérobe et vacille ? Dans le monde moral, le sol où il nous faut bâtir et marcher, c'est la vérité.

(Communiqué par E. Borle, instituteur.)

CH. WAGNER.

VAUD

INSTRUCTION PUBLIQUE ET CULTES

CHAMPAGNE. — Le poste de pasteur de cette paroisse est au concours. Adresser les inscriptions au Département de l'Instruction publique et des Cultes, Service des Cultes, avant le 13 septembre, à 6 heures du soir.

VUARRENS. — Le poste de pasteur de cette paroisse est au concours. Adresser les inscriptions au Département de l'Instruction publique et des Cultes, Service des Cultes, avant le 13 septembre, à 6 heures du soir.

Un congé est accordé aux membres du corps enseignant qui se rendront à Morges, le 17 septembre, pour la réunion annuelle de la *Société vaudoise des Maîtres condaïnes*.

PLACES AU CONCOURS

MM. les régents et Mmes les régentes sont informés qu'ils doivent adresser au Département une lettre pour chacune des places qu'ils postulent et indiquer l'année de l'obtention de leur brevet.

Le même pli peut contenir plusieurs demandes.

Les demandes d'inscription ne doivent être accompagnées d'aucune pièce. Les candidats enverront eux-mêmes leurs certificats aux autorités locales.

RÉGENTS : Mollens : fr. 1600, logement, jardin, plantage, 8 st. bois dur et 200 fascines, à charge de chauffer la salle d'école ; 9 septembre.

RÉGENTES : Ballaigues : fr. 1000, indemnités de fr. 150 pour logement et de fr. 20 pour jardin et plantage, plus bois nécessaire au chauffage de la salle d'école ; 9 septembre. — **Chavornay** (3^{me} classe mixte) : fr. 1000 et autres avantages légaux ; 16 septembre. — **Gingins :** fr. 1000, logement, jardin, 7 stères bois et 100 fagots, à charge de chauffer la salle d'école, 16 septembre. —

Arzens (mixte) : fr. 1000, logement, jardin, plantage, 4 stères bois et 100 fagots, à charge de chauffer la salle d'école ; 16 septembre. — **Vucherens :** fr. 1000, logement, plantage et 6 stères de bois, à charge de chauffer la salle d'école ; 9 septembre. — **Puidoux-Grange-Neuve :** fr. 1000, logement, indemnité de

fr. 20 pour jardin et plantage, 4 stères de bois et 50 fascines, à charge de chauffer la salle d'école ; 13 septembre. — **Vallamand** (semi-enfantine et ouvrages) ;

fr. 600, indemnité de fr. 170 pour logement et plantage ; 13 septembre. — **Croy** (semi-enfantine) : fr. 700, logement, 4 stères bois, et 100 fagots, à charge de chauffer la salle d'école ; 20 septembre.

NOMINATIONS

Dans sa séance du 26 août, le Conseil d'état a nommé en qualité de prêtre desservant de la chapelle catholique de Morges, M. Monthod, Marius-Casimir, actuellement curé de la paroisse de Bretigny-St-Barthélemy.

Dans sa séance du 1^{er} septembre, le Conseil d'Etat a nommé M. Roland, Ernest, actuellement pasteur à Vuarrens, au poste de pasteur de la paroisse d'Etoy-St-Prex.

RÉGENTS : MM. Gacon, Albert, à Faoug ; Zwahlen, Edouard, à Ballens ; Révenaz, Albert, à Villarzel ; Mamin, Jules, à Buchillon.

RÉGENTES : Mlles Durouvenoz, Jeanne, à Villars-Epeney ; Bovard, Jeanne, à Mossens ; Agassiz, Henriette, à Cully ; Nicod, Suzanne, à Granges ; Vaney, Ida, à Copraz.

Pasche, Lina, maîtresse d'école enfantine et d'ouvrages, à Ferlens ; Magnenat, Alice, maîtresse d'école enfantine, à Coppet.

Qui recevrait comme aide de la dame

une Suisse allemande, qui voudrait apprendre mieux encore la langue française ? Elle a fréquenté l'Ecole commerciale de Bâle et l'Ecole ménagère d'Aubonne et offrirait même une petite pension. S'adresser à M. Ruegg, Hammerstrasse 16, Bâle.

Vêtements confectionnés

et sur mesure
POUR DAMES ET MESSIEURS

J. RATHGEB-MOULIN

Rue de Bourg, 20, Lausanne

Gilets de chasse. — Caleçons. — Chemises.
Draperie et Nouveautés pour Robes.
Linoléums.
Trousseaux complets.

RESTAURANT DE TEMPÉRANCE

en face de l'église Saint-Laurent,
LAUSANNE

Boissons sans alcool. — Consommations de premier choix.
Cuisine soignée. — Menus variés. — Diners complets depuis **fr. 0,60.**

Thé, Lait, Café, Chocolat.

Sirops, 0,15 c. — Limonade, 0,20 c. — Glaces.

Spécialité de gâteaux aux fruits.

Grande salle indépendante pour Sociétés.

E. BADAN.

Institut pour **B**ègues

Directrice : M^{lle} WENTZ

Villa Verte, Petit-Lancy
GENÈVE

A côté de la Chapelle. Arrêt du tramway.

Consultations
tous les jours
de 1 à 4 h.

Téléphone 3470.

Pour tous renseignements, s'adresser à la Direction.

FABRIQUE ET MAGASIN DE CERCUEILS

CH. CHEVALLAZ

Rue du Pont, 10. LAUSANNE — Rue de Flandres, 7, NEUCHÂTEL

COURONNES MORTUAIRES

Transports funèbres pour tous pays. — Cercueils de tous prix,
du plus simple au plus riche, expédiés sur demande télégraphique :

Chevallaz Cercueils, Lausanne.

LORELEY ○ ○ ○ PUPITRE A MUSIQUE

Nouveauté insurpassable.

Elégant et Léger.

Stable et Solide.

Entièrement nickelé.

Ce nouveau pupitre est un article de premier ordre sous tous les rapports.

Sans compter les qualités ci-dessus énumérées, toutes véridiques, ce pupitre, dans toutes ses parties, est fabriqué **avec le plus grand soin**. Sa grande élégance permet de le placer au salon aussi bien que dans la salle d'étude. **Très portatif** comme le montre le dessin, il se monte et démonte avec facilité **en quelques mouvements** et prend au besoin très peu de place.

Il est donc **des plus pratiques** pour les personnes en voyage et surtout pour

Toutes les Sociétés.

Petites et grandes personnes peuvent l'utiliser, en position assise ou debout; sa plus grande hauteur atteint 1^m77, la plus petite 1^m10. La construction, très simple, ne le rend que plus solide. Le nouveau système adopté pour la vis de serrage (anneau en acier) est presque indestructible. Au moyen de 2 crans, le pupitre même peut prendre 2 positions selon la hauteur de la partie ou du cahier de musique.

Malgré **tous ces avantages**, nous offrons ce pupitre à un prix **excessivement modique**, cela dans le seul but de le faire connaître et remplir une grande lacune puisque **rien n'existait** dans ce genre jusqu'à ce jour.

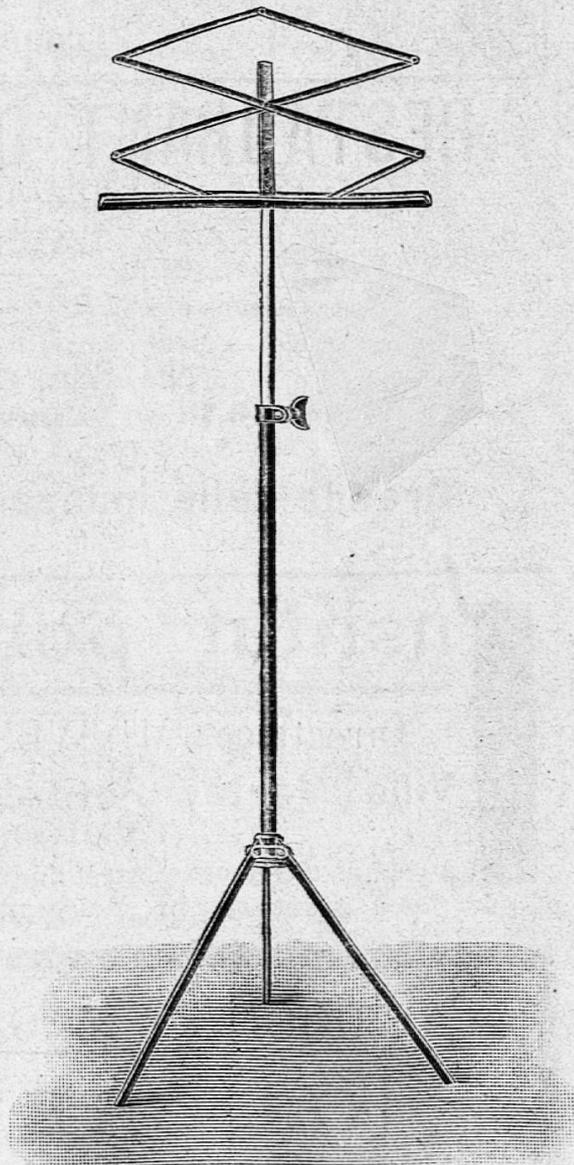
PRIX NETS

Pour 1 pièce, avec bougeoir Fr. 8,—
A partir de 12 pièces, *grand rabais*.

Pinces en métal bronzé
pour fixer la feuille de musique, la pièce
fr. 0,15; la douzaine fr. 1,50.

En vente chez

FÆTISCH FRÈRES, *Magasin de Musique général, Lausanne*



Hauteur, 1^m77.
Poids, environ 1150 gr.
Gewicht ca. 1150 gr.

DIEU

HUMANITÉ

PATRIE

XL^{me} ANNÉE — N° 38

LAUSANNE — 17 septembre 1904.



L'EDUCATEUR

(·EDUCATEUR·ET·ECOLE·REUDIS·)

ORGANE

DE LA

Société Pédagogique de la Suisse romande

PARAISSANT TOUS LES SAMEDIS

Rédacteur en Chef :

FRANÇOIS GUEX

Directeur des Ecoles normales du canton de Vaud, Professeur de pédagogie à l'Université de Lausanne.

Rédacteur de la partie pratique :

U. BRIOD

Maître à l'Ecole d'application annexée aux Ecoles normales vaudoises.

Gérant : Abonnements et Annonces :

CHARLES PERRET

Instituteur, Le Myosotis, Lausanne.

COMITÉ DE RÉDACTION :

VAUD : Paul-E. Mayor, instituteur, Le Mont.

JURA BERNOIS : H. Gobat, inspecteur scolaire, Delémont.

GENÈVE : W. Rosier, professeur à l'Université.

NEUCHÂTEL : C. Hintenlang, instituteur, Noiraigue.

VALAIS : A. Michaud, instituteur, Bagnes.

PRIX DE L'ABONNEMENT : Suisse, 5 fr.; Etranger, 7 fr. 50.

PRIX DES ANNONCES : 30 centimes la ligne.

Tout ouvrage dont l'*Educateur* recevra deux exemplaires aura droit à une annonce ou à un compte-rendu, s'il y a lieu.

On peut s'abonner et remettre les annonces :

LIBRAIRIE PAYOT & Cie, LAUSANNE





Vêtements confectionnés

et sur mesure
POUR DAMES ET MESSIEURS



J. RATHGEB-MOULIN

Rue de Bourg, 20, Lausanne



Gilets de chasse. — Caleçons. — Chemises.
Draperie et Nouveautés pour Robes.
Linoléums.
Trousseaux complets.



Jeune homme sérieux et capable, avec instruction sérieuse, **cherche place** comme **PROFESSEUR**, dans institut, etc. 1^a référ. Prière adresser offres sous initiales **P. A. 1876**, à **Rodolphe Mosse**, Zurich. Z. 7146 c.

ÉPARGNE SCOLAIRE

La Caisse mutuelle pour l'Épargne, 56, rue du Stand, Genève, fournit gratuitement tous les renseignements pour organiser l'Épargne scolaire.

CH. EGGIMANN & C^{IE}, EDITEURS Genève

Livres de classe adoptés par le
Département de l'Instruction publique du Canton de Genève.

Charrey, A.	Livre de lecture.	1 fr. 80
Corbaz, André.	Exercices et problèmes d'arithmétique.	
»	A. Calcul écrit.	
»	1 ^{re} série, élèves de 7 à 9 ans.	— fr. 70
»	2 ^e » » 9 à 11 ans.	— fr. 90
»	3 ^e » » 11 à 13 ans.	4 fr. 20
»	1 ^{re} » maître 1 fr., 2 ^e série 1 fr. 40, 3 ^e série	4 fr. 80
»	B. Calcul oral.	
»	1 ^{re} série 60 c., 2 ^e série 80 c., 3 ^e série	— fr. 90
»	Exercices et problèmes de géométrie et de toisé. Problèmes constructifs, 2 ^e édition.	1 fr. 50
Lescaze, A.	Premières leçons instructives d'allemand.	— fr. 75
»	Manuel pratique de langue allemande, 1 ^{re} partie.	1 fr. 50
»	» » » » 2 ^e »	3 fr. —
»	Lehrbuch für den Unterricht in der deutschen Sprache auf Grundlage der Anschauung.	3 fr. —
Pittard, Eug.	Premiers éléments d'histoire naturelle.	2 fr. 75
Roullier-Leuba.	Nouveau traité complet de sténographie française, Aimé Paris. Cart. 3 fr., br.	2 fr. 50
Wagner.	Atlas de poche de la Suisse, 2 ^e édition.	4 fr. —

LIBRAIRIE PAYOT & C^{IE}, LAUSANNE

RENTRÉE DES CLASSES

Géographie :

- Géographie générale illustrée**, par W. ROSIER, professeur. **Europe.** Illustrée de 334 gravures, cartes, plans et tableaux graphiques, ainsi que d'une carte en couleur. Cart. 3 fr. 75
- Asie, Afrique, Amérique, Océanie.** Illustré de 316 gravures, cartes, plans et tableaux graphiques. Cart. 4 fr. —
- Manuel-Atlas** destiné au *degré moyen* des écoles primaires vaudoises. *Canton de Vaud*, par H. SCHARDT, professeur. *Suisse. Premières notions sur les cinq parties du monde.* 218 figures, dont 57 cartes en couleur. Cart. 2 fr. 25
- Manuel-Atlas** destiné au *degré supérieur* des écoles primaires. Avec de nombreuses gravures ainsi que 65 cartes en couleurs dans le texte et 2 cartes de la Suisse hors texte. Cart. 3 fr. —
- Géographie illustrée de la Suisse.** Ouvrage illustré de 71 figures et d'une carte en couleur de la Suisse. Cart. 1 fr. 50
- Carte murale de l'Europe**, montée sur toile et rouleaux. 25 fr. —

Langue allemande :

- Deutsche Stunden.** Nouvelle méthode d'allemand basée sur l'enseignement intuitif, par H. SCHACHT, professeur. **Cours inférieur. Première et seconde année.** 3^{me} édition, revue. Ornée de gravures. Cart. 2 fr. 50
- Deutsche Stunden.** Cours supérieur. *Troisième et quatrième années.* Cart. 3 fr. 75
- Deutsches Sprachbüchlein** nach den Grundzügen der Anschauungsmethode, für die Primarschulen bearbeitet. Cart. 1 fr. —
- Premières lectures allemandes.** Cart. 1 fr. 80
- Deutsches Lesebuch**, für höhere Klassen, par HOINVILLE et HUBSCHER. Mit 32 ill., einer Karte des deutschen Reichs und einem Plan von Berlin. Relié toile. 4 fr. —

Sciences naturelles :

- Zoologie**, par H. BLANC, professeur. 2^{me} édition, revue et augmentée. In-16, avec 325 gravures dans le texte. Cart. 3 fr. 50
- L'homme**, par *le même*. Notions d'anatomie et de physiologie. In-16, avec 100 figures dans le texte. Cart. 2 fr. 75
- Botanique**, par P. JACCARD, professeur. In-16, avec 329 figures dans le texte. Cart. 2 fr. 75

Catalogues d'ouvrages scolaires en distribution.

Tous les ouvrages en usage dans les établissements officiels et privés
sont en vente à la



LIBRAIRIE PAYOT & C^{IE}, LAUSANNE



Le poste de

MAITRE DE FRANÇAIS

à l'Institut Quinche et fils, Clos-Rousseau, Cressier (Neuchâtel), est mis au concours. Traitement annuel, fr. 1400, avec entretien complet. Fr. 100 d'augmentation par année. Entrée en fonction, 15 octobre.

Adresser photographie et copie des certificats à la Direction.

H4710N

La Fabrique suisse d'Appareils de Gymnastique

DE

R. ALDER-FIERZ, HERRLIBERG (Zürich)

*Médaille d'argent (la plus haute récompense) aux Expositions de Milan
1887 et Paris 1889. Exposition nationale de Genève 1896*

offre en vente, aux conditions les plus favorables, tous les appareils en usage pour
la Gymnastique des Ecoles, des Sociétés et Particuliers

INSTALLATIONS COMPLÈTES

DE

SALLES ET D'EMPLACEMENTS DE GYMNASTIQUE

Pour prix-courant et catalogue illustré, s'adresser au représentant général,

H. WÆFFLER, professeur de gymnastique à Aarau.

Qui recevrait comme aide de la dame

jeune Suisse allemande, qui voudrait apprendre mieux encore la langue française ?
Elle a fréquenté l'Ecole commerciale de Bâle et l'Ecole ménagère d'Aubonne et
paierait même une petite pension. S'adresser à M. Ruegg, Hammerstrasse 16, Bâle.

P. BAILLOD & C^{IE}

GROS

NOUVEAU MAGASIN

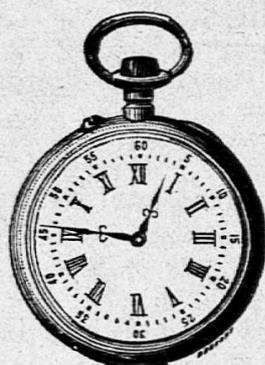
DÉTAIL

HORLOGERIE — BIJOUTERIE — ORFÈVRES



CHAUX-DE-FONDS

Léopold Robert 58.



LAUSANNE

Place Centrale



Grand choix, toujours environ
1000 montres en magasin.

Chronomètres Répétitions.

BIJOUTERIE OR 18 KARATS

Alliances — Diamants — Perles

Orfèvrerie et Bijouterie argent.

Les personnes du corps enseignant jouissent d'un escompte de 10 %.

Prix modérés — Garantie sur facture.

Maison de premier ordre et de confiance.

Envoi à choix dans toute la Suisse.

Prix spéciaux pour sociétés. Fabrication de tout décor désiré.

Montre unioniste, croix-bleue.

Spécialité de montres pour tireurs avec les médailles des tirs.